

Arrondissement
de Thionville

Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 23 mars 2021

Nombre de
conseillers
présents : 21

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames, Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Sylvine GISMONDI, Angèle LICATA,
- Messieurs, Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, François BIASINI, Hugues IACUZZO, Joseph SUSANJ, Raphaël GELAIN, Benoît CAMPAGNA, Olivier RAFFLEGEAU.

Absents

- Monsieur Mohamed SOUIDI
- Mme Frédérique GENCO

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

D2021-15

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - SECTORISATION SCOLAIRE

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est rappelé aux membres de l'assemblée :

- Que conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).
- La sectorisation scolaire est actuellement répartie sur le ban communal en deux zones :
 - La ville « basse » construite le long de la vallée de l'Orne, considérée comme le centre-ville.
 - La « ville haute » située sur la colline, construite dans les années 1960/1970, dénommée « Grand Ban ».
- Les élèves du 1er degré des écoles publiques clouangeoises sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Une réflexion s'est portée à cet effet au regard des nouveaux ou futurs projets immobiliers sur le territoire :

La nouvelle sectorisation, telle que présentée ci-dessous, entrera en application pour la rentrée de septembre 2021.

I. ÉCOLES DU CENTRE

- ✓ École Maternelle du Centre : 54 rue Clemenceau / Située Place du marché
- ✓ École Élémentaire du Centre : 1 rue Joffre - Située à l'arrière de la Mairie

BOUCLE DE L'EUROPE
 CLEMENCEAU
 COLOMBIER
 FOCH (jusqu'au 81)
 GROTTÉ
 JEAN BURGER
 JEANNE D'ARC
 JOFFRE
 LANGGONS
 LECLERC
 MARECHAUX
 ORNE
 SAINT HENRI
 SOURCE Clos de la Fontaine
 STADE

II. ÉCOLES DU GRAND BAN

- ✓ École Maternelle Grand Ban : 9 rue du Paradis
- ✓ École Élémentaire Grand Ban : 6 rue du 4 Septembre

ABBE PIERRE
 ACACIAS
 ALSACE
 ANDRE
 BELLE FONTAINE
 BLEUETS
 BOULEAUX
 CAPUCINES
 CHARMES
 CHÂTEAU D'EAU
 COUDRIERS
 CROIX
 CROIX PROLONGEE
 DEUX BANS
 DOCTEUR JOB
 DUPONT
 FORET
 FOCH (à partir du n° 82)
 IRIS
 JACOB
 JARDINS
 JOLI BOIS
 LILAS
 LORRAINE

MERISIERS
 MUGUET
 PALISSADES
 PARADIS
 PERVENCHES
 PEUPLIERS
 POINCARRE
 POIRIERS
 POMMIERS
 PRES
 PRIMEVERES
 ROND-POINT SUPER U
 ROSES
 RUISSEAU
 SAINT NICOLAS
 SARMENTS
 SEPTEMBRE
 TILLEULS
 VALLON
 VERGERS
 VERLAINE
 VIOLETTES

Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive. Ces dispositions ne concerneront par conséquent, que les nouvelles inscriptions dans le respect des fratries.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2021, tel que défini ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Clouange, le 23 mars 2021
Le Maire,
Stéphane BOLTZ

